

Centre de la petite enfance et garderie

Renseignements importants

La présente fiche d'auto-inspection est un outil d'aide à la vérification d'éléments pouvant faire l'objet d'une inspection par le ministère de la Famille, qui doit s'assurer de la conformité à la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* et à ses règlements.

Vous avez la responsabilité de vous assurer d'être en tout temps conforme à la Loi et à ses règlements ainsi qu'aux autres normes applicables.

Chaque élément jugé non conforme durant une inspection entraîne la délivrance d'un avis de non-conformité et, s'il n'est pas corrigé à l'intérieur du délai fixé, l'imposition d'une sanction.

Une section de la fiche vous permet de noter les mesures à prendre pour corriger les situations de non-conformité. En aucun cas le fait de remplir cette section peut justifier une non-conformité.

Pour toute question ou information supplémentaires, communiquez avec la [Direction de l'amélioration des services à la clientèle et de la gestion des plaintes](#) du Ministère au numéro sans frais suivant : 1 855 336-8568.

Dans la section de l'article visé :

R : renvoie au *Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance*

Coordonnées

Nom de l'installation auto-inspectée :

Nom de la personne ayant effectué l'auto-inspection :

Date de l'auto-inspection (année-mois-jour) :

Qualification du personnel de garde

Vous devez évaluer la qualification des membres du personnel de garde avant l'embauche ou à la suite d'un changement concernant leur qualification, selon la [Directive concernant l'évaluation de la qualification du personnel éducateur de la petite enfance](#).

Élément à vérifier	Article visé	Conformité		Mesure à prendre pour corriger la situation
		Conforme	Non conforme	
<ul style="list-style-type: none"> Jusqu'au 31 mars 2027, 1 membre du personnel de garde sur 2 est qualifié et présent chaque jour auprès des enfants. 	R23.1 <input type="checkbox"/> s. o. si R23 s'applique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
En toutes circonstances :				
<ul style="list-style-type: none"> Lorsque le nombre de membres du personnel de garde est inférieur à 3, au moins 1 des membres est qualifié. 	R23 <input type="checkbox"/> s. o. si R23 s'applique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans toutes les situations ci-dessous :				
a) jusqu'à ce qu'il se soit écoulé 5 ans depuis la délivrance initiale de son permis; b) jusqu'à ce qu'il se soit écoulé 5 ans depuis que son permis a été modifié pour augmenter, de 8 ou plus, le nombre maximum d'enfants qu'il peut recevoir dans son installation; c) jusqu'à ce qu'il se soit écoulé 5 ans depuis la conclusion d'une première entente de subvention entre le ministre et le titulaire d'un permis de garderie, pourvu que cette entente ait été conclue après le 31 octobre 2023; d) durant la prestation des services de garde fournis lors de la première et de la dernière heure d'ouverture prévues à la plage horaire du titulaire.	R23.1 <input type="checkbox"/> s. o. Si R23 s'applique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Au moins 1 membre du personnel de garde sur 3 est qualifié et présent chaque jour auprès des enfants				
<ul style="list-style-type: none"> Le titulaire de permis qui a recours à un organisme ou à une entreprise offrant un service de remplacement de personnel de garde s'est assuré que la personne qui remplace, si elle est qualifiée, détient sur elle les documents prouvant sa qualification 	R20.1 <input type="checkbox"/> s. o. si vous n'utilisez pas les services d'un organisme ou d'une entreprise offrant du personnel de remplacement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	